

Convention de coopération

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La région académique Bretagne

96 rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7

Représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités,

Désignée ci-après par « La région académique Bretagne »

La Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de Bretagne

Exerçant l'autorité académique sur l'enseignement technique et supérieur agricole
15 avenue de Cucillé 35047 Rennes cedex

Représentée par Michel Stoumboff,
Directeur régional de l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Désignée ci-après par « La DRAAF »

Le Conseil Régional de Bretagne

283, avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 Rennes Cedex 7

Représenté par Loïg Chesnais-Girard, Président

Désigné ci-après par « Le Conseil Régional de Bretagne »

L'ESPER, L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République

3 Square Max Hymans - 75015 Paris

Représentée par Bertrand SOUQUET, Président

Désignée ci-après par « L'ESPER »

ET

La Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire de Bretagne

Immeuble Le Quadri - 47 avenue des Pays-Bas - 35200 Rennes

Représentée par Michel JEZEQUEL, Président

Désignée ci-après par « La Cress de Bretagne »

Préambule

Considérant que :

La région académique Bretagne

- Réaffirme dans son projet académique « Bretagne Horizon 2025 », son ambition de renforcer la richesse de sa politique éducative en favorisant les coopérations qui confortent la qualité des parcours de formation des élèves de l'académie ;
- Accompagne par l'éducation à la citoyenneté et au développement durable, la sensibilisation des élèves aux enjeux de demain et la construction de valeurs sociales et solidaires ;
- Encourage les initiatives pédagogiques innovantes développant chez les élèves l'esprit d'initiative et le sens de l'engagement ;
- Contribue avec la région Bretagne et le monde économique et associatif, à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chaque élève de faire des choix éclairés en termes d'orientation et permettre une insertion sociale et professionnelle réussie.

La Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de Bretagne souhaite renforcer son action dans le domaine de l'ESS¹, en particulier que :

- Les différentes filières de formation de l'enseignement agricole promeuvent les valeurs de l'ESS afin qu'elles soient connues des futurs professionnels (salariés, entrepreneurs) mais aussi des futurs citoyens ;
- Les apprenants qui s'orientent vers des filières ou des structures relevant de l'ESS (comme celles liées à la production agricole ou aux services à la personne par exemple) disposent des connaissances opérationnelles utiles à leur activité future.

Le Conseil Régional de Bretagne s'inscrit dans la déclinaison de quatre objectifs majeurs :

- Favoriser la connaissance de l'économie sociale et solidaire auprès de l'ensemble de la population bretonne ;
- Accompagner les projets éducatifs citoyens et éco-citoyens portés par les établissements d'enseignement ainsi qu'à l'initiative des jeunes autour de l'ESS ;
- Développer une dynamique de création d'activités et d'emplois au sein des territoires bretons ;
- Favoriser l'ouverture des jeunes sur les mondes économique et professionnel, informer les scolaires, étudiants et apprentis sur les métiers et les formations de l'ESS et limiter l'effet des représentations et des déterminismes sociaux, économiques, géographiques et de genre. Les actions initiées avec les partenaires de l'ESS dans le cadre de la présente convention contribueront au plan d'actions régional défini par les autorités académiques et la Région.

L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République (ESPER) est un acteur majeur de l'éducation des jeunes à l'ESS sur les territoires s'appuyant sur des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Signataire d'un accord-cadre en 2018 avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le Haut-commissariat à l'Économie Sociale et Solidaire et à Innovation Sociale, L'ESPER est une association située à la croisée des mondes de l'éducation et de l'économie sociale et solidaire. Elle représente 43 organisations agissant dans le champ de l'éducation (mutuelles, associations, coopératives et syndicats) et est animée par des correspondants en région. L'association agit en faveur de l'éducation à l'économie sociale et solidaire, à la découverte des valeurs et pratiques citoyennes et des entreprises de l'ESS par la pratique en milieu scolaire.

La Cress de Bretagne est l'outil mutualisé entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire, pour animer le développement de l'ESS en région Bretagne. Elle œuvre pour une véritable prise en compte de l'ESS dans la société et favorise la création, le développement et la transmission des activités et des organisations de l'économie sociale et solidaire. Et à ce titre, elle assure une mission d'éducation à l'ESS en Bretagne, en partenariat avec les pôles de développement de l'ESS et L'ESPER.

¹ ESS : Économie Sociale et Solidaire

En conséquence il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Les signataires s'engagent à renouveler leur partenariat et renforcer leur coopération afin de permettre aux élèves de Bretagne de découvrir l'économie sociale et solidaire dans sa diversité, ses valeurs, ses métiers, de les initier aux démarches entrepreneuriales dans l'ESS et de les encourager à s'engager au service de la société.

Article 2 - Sensibiliser les élèves aux valeurs de l'ESS et à la démarche entrepreneuriale dans l'ESS

La Bretagne est la première région française pour le poids de l'ESS dans l'économie (14,3% de l'emploi régional, 148 000 salariés), avec une présence territoriale dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Dans le cadre de la découverte du monde économique et professionnel, les signataires souhaitent renforcer auprès des élèves leurs connaissances sur les réalités de l'ESS en Bretagne, les secteurs d'activités, la diversité des organisations et leur fonctionnement. L'acquisition de ces premières clés de compréhension de l'ESS s'appuiera notamment sur des actions d'informations sur la diversité des métiers et des parcours.

Cette ouverture doit permettre pour les élèves de faire évoluer leurs représentations du monde économique et professionnel, de diversifier leurs perspectives d'orientation pour agir, s'insérer, voire d'entreprendre dans l'ESS. Elle peut par ailleurs valoriser les dynamiques d'innovation sociale.

Les signataires encouragent l'éducation aux valeurs et pratiques citoyennes de l'ESS (engagement, solidarité, lucrativité limitée, ...) pour développer le sens de l'initiative des élèves et leur donner envie de s'engager dans les établissements et plus globalement dans la société à court, moyen et long terme.

Afin d'agir en complémentarité, les signataires s'informent mutuellement sur les évolutions et les attendus du système éducatif et des spécificités propres à chaque autorité académique.

Plusieurs actions pourront être déployées et notamment :

- Mettre en œuvre « La Semaine de l'Économie Sociale et Solidaire à l'École » et encourager les initiatives locales dans le cadre de cette semaine (<https://semaineessecole.coop/>) ;
- Encourager la participation des établissements au Mois de l'Économie Sociale et Solidaire (<https://lemois-ess.org/>) ;
- Développer l'action « Mon Entreprise Sociale et Solidaire à l'École » en insistant sur la diversité des formes d'entrepreneuriat et d'engagement (<https://lesper.fr/mon-ess-a-lecole/>) ;
- Organiser des rencontres avec les acteurs de l'ESS et des visites en entreprise ;
- Favoriser les stages des élèves au sein des entreprises de l'ESS : séquences d'observation pour les collégiens de 3^{ème}, stages et périodes de formation en milieu professionnel pour les lycéens et les étudiants ;
- Contribuer aux actions de découverte des métiers et des formations telles que les forums des métiers.

Article 3 - Accompagner les enseignants

3.1 - Mise à disposition de ressources pédagogiques

Les signataires s'engagent à s'informer sur la création et la mise à disposition d'outils pédagogiques pour permettre aux équipes éducatives de sensibiliser leurs élèves à l'ESS et accompagner les projets dans les établissements. En ce sens, des ressources pourront être mises à disposition :

- Les outils pédagogiques sur le site de L'ESPER :
 - Les ressources pédagogiques <https://lesper.fr/ressourcess/>
 - Les supports vidéo présentant des projets « Mon ESS à l'Ecole » : <https://lesper.fr/mon-ess-a-lecole/les-exemples/>
- Le livret pédagogique du dispositif « Mon ESS à l'Ecole » destiné aux élèves de collèges et de lycées et à disposition de leurs enseignants ;
- Les ressources et les témoignages pour des actions ponctuelles lors de la « Semaine de L'ESS à l'Ecole » de la maternelle au lycée.

Les ressources pédagogiques régionales créées par les membres de la convention de coopération font l'objet d'une concertation préalable à leur diffusion auprès des équipes éducatives.

3.2 - Contribution à la formation des enseignants

Les signataires encouragent la formation des enseignants pour leur permettre de découvrir ou d'approfondir leur connaissance de l'ESS.

Pour la région académique Bretagne, ces temps de formation seront co-construits par les partenaires afin de répondre aux objectifs de formation des enseignants et aux orientations du plan académique de formation - PAF² - des personnels enseignants.

Les signataires contribueront à l'organisation des stages CEFPEP³ à destination des personnels de l'éducation nationale. Ces stages organisés par les membres de L'ESPER à l'échelle du Grand Ouest permettent de faire découvrir l'ESS et les structures qui la composent.

Des temps d'échanges et de mutualisation entre enseignants des lycées publics et privés sous contrat, des lycées agricoles, de maisons familiales et rurales, de lycées maritimes pourront également être organisés.

Article 4 - Développer l'interconnaissance avec les structures et réseaux de proximité

Afin de permettre le déploiement de dispositifs ESS, de permettre les croisements, de partager les initiatives sur le territoire et de faciliter les coopérations entre les structures et réseaux, les signataires organisent et/ ou participent à des temps forts à l'échelle régionale.

Article 5 - Mise en œuvre de la convention

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par L'ESPER, la Cress de Bretagne, Le Conseil Régional de Bretagne, la DRAAF et la région académique Bretagne.

² PAF : Plan académique de formation

³ CEFPEP : Le Centre d'Études et de Formation en partenariat avec les Entreprises et les Professions

Pour l'enseignement secondaire, ces actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les orientations suivantes :

- Les projets d'établissements et les travaux pluridisciplinaires ;
- Le parcours Avenir et le parcours citoyen ;
- Le module de préparation à l'insertion professionnelle ;
- La réalisation du chef d'œuvre au lycée professionnel.

Article 6 – Communication

Les actions conduites dans le cadre de cette convention de partenariat sont valorisées par une communication propre à chaque signataire : site internet, réseaux sociaux... Les signataires valident conjointement les documents élaborés pour la communication, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports.

Article 7 – Pilotage de la convention de coopération

7.1 - Le comité de pilotage

Organe de portage politique régionale, ce comité est chargé de définir chaque année un plan d'actions et ses modalités de communication, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Il se réunit idéalement une à deux fois par an :

- En début d'année civile pour élaborer le plan d'action annuel, la communication et le calendrier ;
- En début d'année scolaire pour réaliser le bilan collectif de l'année scolaire.

L'ESPER et la Cress de Bretagne assurent la coordination de ce comité de pilotage en fixant le calendrier et l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage en concertation avec les membres.

Chaque signataire s'engage à informer les autres signataires de tout changement de personne qui la représente dans ce comité. L'accueil de nouveaux membres est concerté par le comité de pilotage.

Constitution du comité de pilotage :

- Pour la région académique Bretagne :
 - Le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ou son représentant ;
 - Des représentants des corps d'inspection ;
 - Le coordonnateur académique de l'éducation au développement durable ;
 - L'ingénieur Pour l'Ecole (IPE) en charge des dispositifs « esprit d'entreprendre ».
- Pour La DRAAF :
 - Le chef de pôle en charge des politiques de l'enseignement agricole ;
 - Le chargé de mission Animation Des Territoires, Animation Développement Expérimentation Innovation (ADT ADEI).
- Pour Le Conseil Régional de Bretagne :
 - L'élu.e régional.e en charge de l'ESS ou son représentant ;
 - Un.e représentante des directions de l'éducation, de l'économie et de l'orientation.
- Pour L'ESPER :
 - Les correspondants régionaux de L'ESPER ou leurs suppléants.
- Pour La Cress de Bretagne :
 - La personne chargée de mission « sensibilisation à l'ESS » auprès des jeunes.

7.2 - Les groupes de travail

Les groupes de travail sont composés des signataires de la convention de coopération, à raison d'un ou plusieurs représentants par signataire. Des interlocuteurs opérationnels de structures partenaires peuvent être sollicités en fonction des sujets.

Ils seront chargés de la mise en œuvre du plan d'action : formations des enseignants, événements régionaux, communication... et sont constitués pour une durée limitée. La fréquence des réunions des groupes de travail est à ajuster en fonction des besoins et des sujets à traiter.

L'animation de ces groupes de travail est assurée par un ou plusieurs signataires de la convention de coopération. Chaque signataire peut être pilote et/ ou participant d'un groupe de travail.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Lors du dernier comité de pilotage, les parties étudieront ensemble les possibilités d'un renouvellement de l'accord.

Article 9 – Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention, d'un commun accord.

Article 10 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

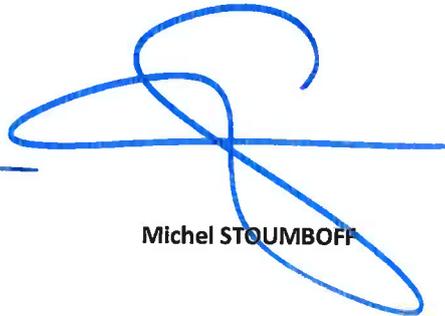
Fait à Rennes en deux exemplaires originaux, le

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des Universités de Bretagne



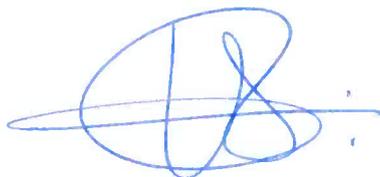
Emmanuel ETHIS

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

Le Président du Conseil régional de Bretagne



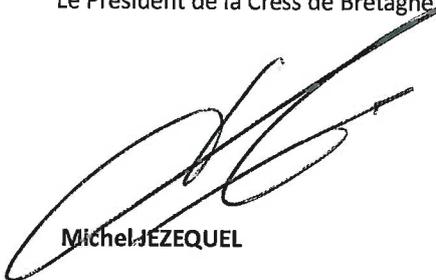
Loïg Chesnais-Girard

Le Président de l'ESPER



Bertrand SOUQUET

Le Président de la Cress de Bretagne



Michel JEZEQUEL